

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<b>Etaient présents :</b>
En exercice : 48	Amfreville les Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 36	Charleval Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle M. Cramer
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou M. Cousin
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau
	Lyons-la-Forêt
	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M.Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Administration générale : Modifications du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 : approbation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°21/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, approuvant la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Les modifications du tableau des effectifs concernent :

- Une modification de grade sur le poste de responsable communication passant du grade de rédacteur territorial à attaché territorial ; modification liée aux missions et responsabilités exercées ;
- Une modification de poste pour une éducatrice de jeunes enfants permettant la mise en place d'actions sur l'insertion, la parentalité et l'inclusion en direction des 0 - 17 ans ; poste cofinancé par le département et la CAF dans le cadre du Projet Educatif Social Local (P.E.S.L) ;
- Un changement de grade suite à un départ, poste initialement ouvert sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en agent social pour permettre le recrutement d'un agent sans concours ;
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 32/35<sup>ème</sup> contrebalancée par la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour répondre aux obligations de diplôme au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- La création de trois postes en vue de l'ouverture de la micro-crèche à Perriers-sur-Andelle, nouvelle offre d'accueil à destination des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans nécessitant le recrutement d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents sociaux ;
- La création de deux postes d'agent d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique répondant aux besoins des structures enfance jeunesse : un poste ouvert à 30/35<sup>ème</sup> et un poste à 5/35<sup>ème</sup> ;
- Un avancement de grade sur le poste de conseiller numérique ;
- La suppression d'un poste d'agent social à temps complet pour le service de livraison de repas à domicile sur le grade d'agent social contrebalancée par la création d'un poste à 20/35<sup>ème</sup> pour répondre aux besoins du service ;
- La suppression d'un poste d'aide à domicile à 24.5/35<sup>ème</sup> suite à un licenciement pour inaptitude physique ;
- La suppression de trois postes d'aide à domicile ouverts à 3/35<sup>ème</sup> ne répondant plus aux besoins du service ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*